

Société affiliée de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

District de: Québec No. division: 8

No. cour: 705-11-010847-177 No. dossier: 41-2486542

FORMULAIRE 68

Avis de la faillite, de la première assemblée des créanciers

(paragraphe 102(1) de la Loi)

et de la libération d'office imminente du failli (paragraphe 168.1(4) et article 168.2 de la Loi)

Dans l'affaire de la faillite de Jean Crevier domicilié dans la ville de l'Assomption, province de Québec J5W 2K8

original	modifié
----------	---------

Avis est donné de ce qui suit :

- Jean Crevier a déposé une cession le 15ième jour de mars 2019, et le soussigné, Raymond Chabot Inc., a été nommé syndic de l'actif du failli par le séquestre officiel, sous réserve de la confirmation par les créanciers de sa nomination ou de la nomination par ceux-ci d'un syndic de remplacement.
- 2. La première assemblée des créanciers du failli sera tenue le 5ième jour d'avril 2019, à 09:30, au bureau de Joliette, au 985, boul. Firestone, Joliette, Québec, J6E 2W4.
- 3. Pour avoir le droit de voter à l'assemblée, chaque créancier doit déposer à l'intention du syndic avant l'assemblée une preuve de réclamation et, au besoin, une procuration.
- 4. Sont joints au présent avis un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de procuration et une liste des créanciers dont les réclamations se chiffrent à 25 \$ ou plus ainsi que le montant de leurs réclamations.
- 5. Les créanciers doivent prouver leurs réclamations à l'égard de l'actif du failli pour avoir droit de partage dans la distribution des montants réalisés provenant de l'actif.
- 6. Sont aussi joints au présent avis, conformément au paragraphe 102(3) de la Loi, les renseignements sur la situation financière du failli et sur l'obligation de celui-ci de faire des versements à l'actif aux termes de l'article 68 de la Loi.
- 7. En vertu de l'article 168.1 de la Loi, le failli sera libéré d'office le 16ième jour de décembre 2019, à moins que le surintendant des faillites, le syndic de l'actif du failli ou un créancier du failli ne donne, avant cette date, un préavis de son opposition à la libération du failli.

Dans le cas d'un particulier qui fait faillite pour la première fois :
à l'expiration du délai de 9 mois suivant la date de la faillite;
 à l'expiration du délai de 21 mois suivant la date de la faillite lorsque le failli est tenu de payer des montants à l'actif de la faillite en vertu de l'article 68 de la Loi.
Dans le cas d'un particulier qui fait faillite pour la deuxième fois :
☐ à l'expiration du délai de 24 mois suivant la date de la faillite;

	 à l'expiration du délai de 36 mois suivant la date de la faillite lorsque le failli est tenu de payer des montants à l'actif de la faillite en vertu de l'article 68 de la Loi. 				
8.	Tout créancier qui entend s'opposer à la libération du failli doit soumettre par écrit les motifs de son opposition au bureau de division du BSF, au syndic de l'actif du failli et au failli, avant le 16ième jour de décembre 2019.				
9.	Tout créancier qui s'oppose à la libération du failli doit payer des frais judiciaires.				
10.	En cas d'opposition à la libération du failli, le syndic demandera sans délai au tribunal une convocation pour une audition de l'opposition de la façon prévue par la Loi, sous réserve de la médiation prévue à l'article 170.1 de la Loi.				
Dat	té le 19ième jour de mars 2019, à Laval, Québec.				
	Raymond Chabot Inc.				
	Syndic autorisé en insolvabilité				

District de: Québec No. division: 8

No. cour: 705-11-010847-177 No. dossier: 41-2486542

FORMULAIRE 79

Bilan - Faillite non commerciale

(paragraphe 49(2), alinéa 158d) de la Loi)

Dans l'affaire de la faillite de Jean Crevier domicilié dans la ville de l'Assomption, province de Québec J5W 2K8

			✓ Original	e 🗆	Modifiée
	ACTIFS				
Genre d'actif	Description (Veuillez donner des détails)	Valeur estimée en dollars	Biens exemptés	Montant garanti / privilège	Valeur estimée nette en dollars
1. Espèces en main	Espèces en banque- Banque Nationale du Canada	\$174,338.00		\$0.00	\$174,338.00
2. Ameublement	Meubles (valeur inférieure à 7 000 \$)	\$7,000.00	~	\$0.00	\$0.00
3. Effets personnels		\$0.00		\$0.00	\$0.00
4. Valeur de rachat assurance-vie, REER, etc.		\$0.00		\$0.00	\$0.00
5. Valeurs mobilières		\$0.00		\$0.00	\$0.00
6. Immeubles - Maison	86 Lareault Lavaltrie Québec - Demie indivise - Évaluation municipale dépréciée (Évaluation municipale 2019: 316 400\$) - Désistement en faveur du créancier garanti (Grevé)	\$284,760.00		\$245,000.00	\$7,680.00
Immeubles - Chalet		\$0.00		\$0.00	\$0.00
Immeubles - Terrain		\$0.00		\$0.00	\$0.00
Immeubles - Immeuble		\$0.00		\$0.00	\$0.00
Immeubles - Immeuble et Terrain		\$0.00		\$0.00	\$0.00
7. Véhicules motorisés - Automobile		\$0.00		\$0.00	\$0.00
Véhicules motorisés - Motocyclette		\$0.00		\$0.00	\$0.00
Véhicules motorisés - Motoneige		\$0.00		\$0.00	\$0.00
Véhicules motorisés - Autre		\$0.00		\$0.00	\$0.00
8. Équipement de loisirs		\$0.00		\$0.00	\$0.00
9. Remboursement d'impôt estimé		\$0.00		\$0.00	\$0.00
10. Autres actifs		\$0.00		\$0.00	\$0.00
TOTAL		\$466,098.00		\$245,000.00	\$182,018.00

1	5ième	iour	de	mars	201	(
- 1		IUUI	uc	IIIais	20 I	

	PASSIF						
No	Créancier	Adresse incluant le code postal	No de compte	Non-garantie	Garantie	Privilégiée	CGP
1	Agence du revenu du Canada - Shawinigan	875, chemin Heron Ottawa, Ontario, Canada, K1A 1B1		\$263,000.00	\$0.00	\$0.00	6
2	Banque Nationale du Canada (faillite)	C.P. 2514, Succursale B London, Ontario, Canada, N6A 4G9		\$0.00	\$245,000.00	\$0.00	1
3	Banque Nationale du Canada (proposition)	C.P. 2514, Succursale B London, Ontario, Canada, N6A 4G9		\$117,000.00	\$0.00	\$0.00	2
4	Jean Vachette	481, rue de Lanaudière Joliette, Québec, Canada, J6E 3M3		\$10,812.00	\$0.00	\$0.00	9
5	Jocelyne Internocia	750 Rue des Perce Neige Sainte-Adèle, Québec, Canada, J8B 3A7		\$175,462.00	\$0.00	\$0.00	9
6	Ministère du Revenu du Québec (QC)	1265, boul. Charest Ouest Secteur C65-6l Québec, Québec, Canada, G1N 4V5		\$278,000.00	\$0.00	\$0.00	6
7	Ratelle, Ratelle Associés avocats, S.E.N.C.R.L.	481, rue de Lanaudière Joliette, Québec, Canada, J6E 3M3		\$0.00	\$0.00	\$0.00	2

Sous-Total: \$844,274.00 \$245,000.00 \$0.00 Total: \$1,089,274.00

Banque Nationale du Canada (faillite) - 86 Lareault Lavaltrie Québec - Demie indivise - Évaluation municipale dépréciée (Évaluation municipale 2019: 316 400\$) - Désistement en faveur du créancier garanti

Failli

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AFFAIRES DU FAILLI

۸	DONNÉTO DE	CONNELLEC					
_	DONNÉES PER		D.:	0-	£1_1 ! !!		M4/-> I
1.	Nom (de famille:	Prénoms:	Sexe:	État civil:	1	Vé(e) le:
	Crev	vier	Jean	☑ H □F	Séparé 2017-07	14ieme	jour de janvier 1951
2. I	Oseudonymes:						
3. /	Adresse: 1113	rue Rémi-Lacha	ance, L'Assomption, Québec, J5W 2	K8, Canada			
5. I	Nom complet de	l'époux ou du co	njoint de fait :				
6. I	Nom de l'employ	eur actuel (failli):	Profession (failli):				
			Retraité				
7A	. Nombre de per	sonnes dans l'un	ité familiale incluant le Failli:			2	2
7B	. Nombre de per	sonnes âgées de	e 17 ans et moins:			,	1
8. /	Avez-vous explo	ité une entreprise	e durant les cinq dernières années?			Ne	on
В.	AU COURS DE	S 12 MOIS PRÉ	CÉDANT LA DATE D'INSOLVABILIT	É, AVEZ-VOUS, A	U CANADA OU AILLE	JRS:	
9A	. Vendu ou dispo	osé quelques-uns	s de vos biens?			0	ui
9В	. Fait des paiem	ents en plus des	remises ordinaires à vos créanciers ?			No	on
9C	. Subi des saisie	s de quelques bi	ens par vos créanciers?			N	on
-			S PRÉCÉDANT LA DATE D'INSOLV	ABILITÉ, AVEZ-VO	OUS, AU CANADA OU	AILLEURS :	
	-	osé quelques bi				0	ui
-	<u> </u>		500 \$ à des parents ou d'autres persor			N	on
-			AIRES : Annexez le formulaire 65 au	•	e.		
11/	A. Avez-vous dé	jà fait une propos	sition sous la Loi sur la faillite et l'insolva	abilité?		0	ui
	BSF	Date de dépôt	Emplacement		Administrateur	Réussi	Complètement exécutée
D	41-2255068	16/06/2017	Lavaltrie		Raymond Chabot inc.		
-		jà été en faillite a				No	on
12.		r-vous à recevoir s des 12 prochair	des sommes d'argent en dehors du cons mois?	urs normal des affai	res ou autres	N	on
-		s 8, 9 et 11 sont	affirmatives, veuillez donner des détails	s:			
	estion 9A.						
		écembre 2018, le du prêt du à	vente à un particulier non lié du véh la Banque TD.	nicule Kia Rio 2016	6 # de série KNADM5A	32G6541423	pour le prix de
Qu	estion 10A.						
			éhicule de marque Dodge Ram 2500	2010 a été transf	éré à son ex-conjointe	Isabelle Tre	mblay.
			cultés financières:				
	•	•	evé et incapacité de rembourser les demande de l'ordre professionnel	acomptes provisi	ionnels		

15ième jour de mars 2019

	original signé du formulaire est conservé par le syndic / l'administrateur du dossier
Date	Failli
15ième jour de mars 2019	
pour la province de Québec	
Commissaire à l'assermentation	
Bryan Mac Eachern	
ce 15ième jour de mars 2019	
dans la province de Québec,	
devant moi en la ville de Joliette,	
ASSERMENTÉ (ou DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT)	
mes biens et transactions de queique nature qu'ils soient, e	en ma possession et dévolus, tel que définis par la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.
au meilleur de ma connaissance, un relevé complet, véridic	que et entier de mes affaires en ce 15ième jour de mars 2019 et indique au complet tous
	ince de Québec, assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan est,

District de: Québec No. division: 8

No. cour: 705-11-010847-177 No. dossier: 41-2486542

FORMULAIRE 65

État mensuel des revenus et dépenses du failli et de l'unité familiale et Information (ou Information modifiée) concernant la situation financière d'un failli

(article 68 et paragraphe 102(3) de la Loi et Règle 105(4))

Dans l'affaire de la faillite de Jean Crevier domicilié dans la ville de l'Assomption, province de Québec J5W 2K8

✓ originale	☐ modifiée
- originale	

Les renseignements concernant l'état mensuel des revenus et dépenses du failli et de l'unité familiale, la situation financière du failli et l'obligation du failli de faire les versements à l'actif de la faillite en vertu de l'article 68 de la Loi sont les suivants :

	REVENU MENSUEL		
Description	Failli	Autres membres de l'unité familiale	Total
Pension nette/Annuité - Retraite Québec RRQ	\$950.00	\$0.00	\$950.00
Pension nette/Annuité - Rente viagère	\$1,490.00	\$0.00	\$1,490.00
Pension nette/Annuité - Pension Canada	\$600.00	\$0.00	\$600.00
TOTAL DU REVENU MENSUEL	\$3,040.00(1)	\$0.00(2)*	
TOTAL DU REVENU MENSUEL DE L'UNITÉ FA	\$3,040.00(3)		

DÉPENSES MENSUELLES NON DISCRÉTIONNAIRES				
Description	Failli	Autres membres de l'unité familiale	Total	
Autres dépenses - Acomptes provisionnels	\$500.00	\$0.00	\$500.00	
Total Des Dépenses Mensuelles Non Discrétionnaires				
Total Des Dépenses Mensuelles Non Discrétionnaires l	\$500.00(6)			
REVENU MENSUEL DISPONIBLE DU FAILLI((1) - (4))	\$2,540.00(7)			
REVENU MENSUEL DISPONIBLE DE L'UNITÉ FAMILIALI	\$2,540.00(8)			
POURCENTAGE DU REVENU MENSUEL DISPONIBLE DE L'UNITÉ FAMILIALE ATTRIBUABLE AU FAILLIE ((7) / (8) X 100))			100 %(9)	

DÉPENSES MENSUELLES DISCRÉTIONNAIRES (Unité familiale) :			
Description	Total		
Loyer/Hypothèque	\$890.00		
Téléphone	\$40.00		
Câble - internet	\$50.00		
Hydro	\$100.00		
Soupers/Déjeuners/Restaurants	\$40.00		
Divertissements/Sports	\$40.00		
Nourriture/Provisions	\$650.00		
Soins personnels	\$40.00		
Vêtements	\$80.00		
Location / Paiements pour automobile	\$200.00		
Entretien/Réparation/Essence	\$147.00		
Autres frais de transport - permis	\$8.00		
Ameublement/Autres biens	\$30.00		
Paiement mensuel convenu par le failli	\$225.00		
TOTAL DES DÉPENSES MENSUELLES DISCRÉTIONNAIRES (UNITÉ FAMILIALE)	\$2,540.00(10)		
SURPLUS (DÉFICIT) MENSUEL (UNITÉ FAMILIALE) ((8) - (10))	\$0.00(11)		

Information (ou Information modifiée) concernant la situation financière d'un failli

	•		
Paiements à l'actif suivant une entente			
Nombre de personnes dans l'unité familiale incluant le failli:	2		
Montant total que le failli a convenu de verser chaque mois:	\$225.00(12)		
Montant que le failli a convenu de verser chaque mois pour racheter des éléments d'actif	\$0.00(13)		
Montant résiduel versé à l'actif ((12) - (13))	\$225.00(14)		
Paiements requis suivant l'Instruction sur le revenu excédentaire			
Montant mensuel requis par l'Instruction sur le revenu excédentaire basé sur le pourcentage établi à la ligne (9)	\$0.00(15)		

até le 15ième jour de mars 2019, à Joliette, Québec.			
Syndic autorisé en insolvabilité	Par: Jean Crevier Débiteur		

\$225.00(16)

Différence entre les montants aux lignes (14) et (15)



Société affiliée de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

Dossier n° :

Preuve de réclamation

(articles 50.1, 81.5 et 81.6, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8),102(2), 124(2) et 128(1) et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Dans l'affaire de la faillite (ou de la proposition, ou de l'avis d'intention, ou le séquestre) de :

Créanci	er :		Téléphone :
			·
Adresse	e:		Télécopieur :
			Courriel:
Je certif	ie ce qui		
1.	Je suis l	e créancier du débiteur susnommé (ou je suis	(préciser le poste ou la fonction), de du créancier).
		(nom du creancier ou du representant	du creancier).
2.	Je suis a	au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation	on visée par le présent formulaire.
			s 2019, endetté envers le créancier et l'est toujours, pour la somme nexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de
	toute cre justificat	éance compensatoire à laquelle le débiteur a droit. (L'état de dives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.)	
4.	toute cre justificat	éance compensatoire à laquelle le débiteur a droit. (L'état de d	
4.	toute cre justificat Cochez	éance compensatoire à laquelle le débiteur a droit. (L'état de dives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.) la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises **Réclamation non garantie au montant de	compte ou l'affidavit annexé doit faire mention des pièces \$ (autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de lir du débiteur à titre de garantie et : vendique aucun droit à un rang prioritaire. ndique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi
4.	toute cre justificat Cochez	sance compensatoire à laquelle le débiteur a droit. (L'état de dives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.) la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises **Réclamation non garantie au montant de	compte ou l'affidavit annexé doit faire mention des pièces \$ (autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de lir du débiteur à titre de garantie et : vendique aucun droit à un rang prioritaire. Indique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi ents à l'appui de la réclamation prioritaire) au montant de\$ a Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après: (Donnez tous les

vous lui attribuez, et annexez une copie des documents relatifs à la garantie.) Réclamation d'un agriculteur, d'un pêcheur ou d'un aquiculteur au montant de ____ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de (Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des recus de livraison.) Réclamation d'un salarié au montant de J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de ______\$. J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de ______\$. Réclamation d'un employé relative au régime de pension au montant de ___ ■ J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de ______ Réclamation contre les administrateurs au montant de \$ (À compléter lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs.) J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après: (Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant) J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après: (Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)

- Au meilleur de ma connaissance, 🗆 je suis lié (ou le créancier susnommé est lié) ou 🗖 je ne suis pas lié (ou le créancier susnommé n'est pas lié) au débiteur selon l'article 4 de la Loi, et j'ai (ou le créancier susnommé a) (ou je n'ai pas ou le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec le débiteur.
- 6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus du débiteur, les crédits que j'ai attribués à celui-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et le débiteur sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi : (Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées.)
- 7. (Applicable seulement dans le cas de la faillite d'un particulier.)
 - Lorsque le syndic doit réexaminer la situation financière du failli pour déterminer si celui-ci est tenu de verser les paiements prévus à l'article 68 de la LFI, je demande que l'on m'avise, conformément au paragraphe 68(4) de la Loi, du nouveau montant que le failli est tenu de verser à l'actif de la faillite ou du fait que le failli n'a plus de revenu excédentaire.
 - Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

Daté à	(ville) cette	(journée) de	(mois),(année)
Signature de Créancier ou	un Officier Autorisé	Témoin	

Note: Si un affidavit est joint au présent formulaire, s'il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie tell gu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie. Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de dérations ou d'états de compte qui sont faux.

FORMULAIRE DE PROCURATION

(paragraphe 102(2) et alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) de la Loi

Je,	(nom de créancier ou un	officier autorisé), de	(ville), créancier
	(nom de la personne nommée), de		
celui-ci étant habilité à nommer un autre fo		gards dans l'affaire susmentionnée, sau ant pas habilité à nommer un autre fond	
Date le (jour) de province de (province	(mois),	_ (année), dans la ville de	(ville), dans la
province de (province).		
Témoin		Créancier (personne physique)	
		Créancier (personne morale)	
	Par		
Témoin		Nom et titre du signataire autorisé	

La Loi sur la faillite et l'insolvabilité autorise qu'une preuve de réclamation soit préparée par l'agent dument autorisé d'un créancier, sans pour autant que ce dernier ait droit de vote à la première assemblée des créanciers ni qu'il ait le droit d'agir à titre de fondé de pouvoir des créanciers..

Générale

- Un créancier peut voter en personne ou par procuration;
- Un débiteur ne peut voter par procuration à aucune assemblée de ses créanciers;
- Le syndic peut être nommé fondé de pouvoir de tout créancier;
- À l'assemblée des créanciers, une société peut voter par l'intermédiaire d'un agent dument autorisé;
- Pour qu'une personne dument autorisée ait le droit de voter, elle doit elle-même être créancière ou détenir une procuration en règle. Le nom du créancier doit paraitre sur la procuration.

Avis de contrôle pour les Preuves de Réclamations

Cette liste de vérification est fournie pour vous aider à préparer la Preuve de Réclamation (formulaire 31) ci-jointe et, au besoin, la procuration (formulaire 36). Veuillez vérifier chacun des points mentionnés. Chaque créancier doit prouver sa réclamation, faute de quoi il n'a pas droit de partage dans la distribution qui peut être opérée.

Générale

- La signature d'un Témoin est exigée.
- La réclamation doit être signée personnellement par l'individu qui complète la déclaration.
- Inscrivez l'adresse complète pour expédier tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation.
- Le montant sur le relevé de compte doit correspondre au montant indiqué sur la preuve de réclamation.

Paragraphe (1) de la Preuve de Réclamation

- Le créancier doit fournir la raison sociale complète de la société ou de l'entreprise.
- Si l'individu qui complète la preuve de réclamation n'est pas le créancier lui-même, il doit inscrire sa position ou son titre.

Paragraphe (3) de la Preuve de Réclamation

Un relevé détaillé du compte doit être joint à la Preuve de Réclamation en incluant la date, le numéro et le montant de toutes les factures et tous les frais, incluant également la date, le numéro et le montant de tous les paiements ou crédits. Un relevé de compte n'est pas complet s'il commence avec un solde d'ouverture.

Paragraphe (4) de la Preuve de Réclamation

- Le créancier non garanti prioritaire doit spécifier la nature particulière de sa créance qui lui donne droit à une priorité ainsi que le calcul détaillé de celle-ci.
- Le créancier garanti doit indiquer sur une feuille annexée le détail de chaque garantie, sa valeur estimative et la date ou elle a été accordée ou autres détails à l'appui de sa réclamation, et joindre les documents relatifs à la garantie.
- Concernant une réclamation suite à une réalisation de bail ou contre un courtier en valeur mobilière, le créancier doit fournir tous les détails de sa créance, y compris les calculs s'y rapportant.

Paragraphe (5) de la Preuve de Réclamation

• En vertu de la définition de l'article 4 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, tous les demandeurs doivent indiquer s'ils sont liés ou non liés avec le débiteur, en cochant la phrase appropriée.

Paragraphe (6) de la Preuve de Réclamation

- Tous demandeurs doivent inclure une liste des paiements ou crédits reçus ou attribués comme suit:
- Au cours des trois mois précédant la faillite ou la proposition, si le créancier et le débiteur ne sont pas des « personnes liées »;
- Au cours des douze mois précédant la faillite ou la proposition, si le créancier et le débiteur sont des « personnes liées »

FORMULAIRE 1.1

Identification générale de l'expéditeur pour copies de tous formulaires prescrits envoyés au(x) créancier(s) par voie électronique

Daté le 19ième jour de mars 2019, à Laval, Québec.

Personne responsable (expéditeur) : Bryan Mac Eachern -

(Syndic / administrateur/ séquestre intérimaire / séquestre : veuillez préciser)

Syndic autorisé en insolvabilité

Dénomination sociale (le cas échéant) : Raymond Chabot Inc.

Adresse: 4805, Blvd Lapinière, bureau 3300,

Brossard, Québec, J4Z 0G2

Téléphone : (514)673-5196 #

Télécopieur : (450)910-1229 #

Courriel: reclamationOuest@rcgt.com

AVIS

Veuillez prendre note que la personne susmentionnée est tenue de conserver la copie originale signée du présent document dans les dossiers officiels de la présente procédure.